

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 16 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Philippe GRASSIEN, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur François TEYTAUD, Madame Audrey FRITZ, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Franck RIEHL, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN.

Suppléante en situation délibérante : Madame Catherine HERBE.

Pouvoirs :

Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL

Monsieur Jean-Michel CHRETIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Gilbert BREGEARD

Monsieur Jean-Noël JOLE a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET

Madame Evelyne FORINI a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT

Excusés : Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Madame Evelyne FORINI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	61	66

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Philippe ARNOULD dresse un état des lieux rapide des services, actions et équipements de la communauté de communes en s'appuyant sur le document de présentation envoyé aux conseillers communautaires.

Remarque : quelques erreurs s'étant glissées dans le document (jours d'ouverture de la déchèterie notamment), il sera renvoyé par voie électronique aux membres du conseil.

2. FISCALITE 2020

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2019 (hors mécanismes de lissage) :

- Taxe d'habitation : 4,42 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,99 %

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Cotisation foncière des entreprises : 4,76 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 19,97 %

Après délibération, le conseil décide de ne pas modifier les taux de fiscalité locale.

3. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des budgets primitifs 2020 dont voici la synthèse :

BP 2020	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat reporté n-1	Résultat cumulé	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Restes à réaliser	Solde n-1
Budget principal	2 322 333	2 542 600	501 253	280 986	701 576	481 237	- 186 952	- 33 387
Ordures ménagères	1 166 521	1 351 771	611 271	426 021	220 377	125 521	- 240 175	145 320
Multiaccueil Les Copains d'Abord	342 620	342 620	0	0	61 050	64 515	- 4 560	8 025
Multiaccueil Vitamines	290 070	290 070	0	0	56 155	54 990	- 3 098	1 934
Chambre Funéraire	12 406	12 406	0	0	3 401	10 000	0	81 016
ZAC Domjevin	653 201	653 201	0	0	621 301	452 050	0	- 169 252

Gérard COUSTEUR déplore le montant élevé des créances irrécouvrables liées à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Philippe ARNOULD explique que le taux d'impayés se situe aux alentours de 5 %, dans la moyenne de ce qui est constaté dans d'autres collectivités. Frédéric MAILLIOT ajoute que depuis 3 à 4 ans, le Trésor Public accentue la mise en œuvre des poursuites et des mesures de recouvrement forcé.

En réponse à l'interrogation d'un conseiller, il est expliqué que la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) est une subvention de l'Etat sur certains projets d'investissement.

Véronique SAUFFROY demande si un « effet Covid » a été remarqué au niveau de la chambre funéraire gérée par la CCVP. Ce n'est pas le cas, au contraire, le nombre de défunts étant en nette diminution sur cette période au vu des consignes sanitaires imposés aussi aux pompes funèbres.

4. POSTE AMBASSADEUR DE TRI ET DE PREVENTION

Face à la nécessité de relancer la sensibilisation sur le tri des déchets et la prévention à la source, la CCVP avait recruté en 2019 une ambassadrice du tri et de la prévention des déchets. Cette sensibilisation passe notamment par des interventions auprès des scolaires, des rencontres avec les habitants lors de porte-à-porte ou de réunions locales, un suivi de la qualité de la collecte (interventions auprès des habitants lorsque des sacs ne sont pas collectés du fait d'erreurs de tri).

Ce travail de sensibilisation doit s'inscrire dans la durée pour être efficace. Des efforts doivent en effet être poursuivis pour limiter les taux de refus encore trop importants dans la collecte sélective (présence de déchets indésirables non recyclables). Il est donc proposé de permettre la poursuite de la mission d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets (35h/semaine). Le coût annuel du poste est évalué à 28 k€.

Véronique SAUFFROY demande si les déchets triés ont été incinérés pendant la période de confinement ? Aucun déchet recyclable provenant de la CCVP n'a dû être incinéré du fait de la crise sanitaire. En effet, le centre de tri concerné (Paprec à Dieulouard) est le seul centre de tri de Lorraine ayant continué à fonctionner sans interruption. Le tri des déchets s'est donc déroulé normalement.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'ambassadeur de tri et de prévention, au grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à compter du 19 août 2020.**
- **D'indiquer que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.**

5. VENTE MAISON FORESTIERE DE LA SOYE

La Maison Forestière de la Soye est située sur la commune de Saint-Sauveur à 600 mètres de la Maison de la Forêt. Propriété domaniale, elle avait été mise en vente par l'Etat et achetée par la CCVP en 2019. La propriété regroupe la maison forestière (habitation + bâtiment annexe) ainsi que plusieurs parcelles attenantes, pour une surface totale de 9 702 m² (parcelles B 34-35-37 -38-40-42), libres d'occupation. Le montant de la valeur vénale avait été estimé à 15 000 € par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. La situation géographique de ce bien, sa proximité immédiate de la Maison de la Forêt et du Refuge du Sagard, présentent un intérêt stratégique pour le développement économique et/ou touristique du secteur. Il semblait donc pertinent d'acquérir ce bien qui permettait ensuite de proposer à un porteur de projet potentiel de s'installer pour développer une activité touristique, agro-touristique, agro-sylvicole...

Le conseil communautaire avait décidé en février 2019 de donner un accord de principe sur la vente de la Maison Forestière de la Soye au prix d'achat majoré des frais liés à cet achat et de tous les frais engagés entre la date d'acquisition et la date de la vente à un porteur de projet sélectionné.

Un appel à projets a ainsi été lancé en début d'année 2019 via le bulletin intercommunal, les sites et la presse spécialisés et a été prolongé jusqu'à l'automne afin de permettre à un maximum de porteurs de projets de se positionner.

L'examen des dossiers de candidature par un groupe de travail spécifiquement mis en place a été mené selon les critères définis dès l'origine (apports pour le territoire sur le plan économique, touristique, socioéducatif, culturel et du développement durable). En outre, il était demandé des garanties sur la faisabilité financière des projets.

Chaque dossier a été évalué selon ces critères notés de manière objective par chacun des membres de la commission.

Le porteur de projet retenu est la SCI « La Forêt en Soi », gérée par Mme Cécile HENRY. Le projet consiste en l'aménagement d'un lieu éco-touristique et culturel avec hébergements. Il est notamment prévu la création d'un gîte de groupe, la mise en place d'un bar associatif, puis dans un second temps le développement d'un espace camping et la création de cabanes atypiques.

Régis CHOMEL DE JARNIEU demande si la personne concernée est une personne du territoire ou qui vient s'installer ? Il s'agit d'une personne habitant dans le secteur de Sarrebourg.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la vente de la Maison Forestière de la Soye et ses dépendances (parcelles B 34-35-37-38-40-42 à Saint-Sauveur – 54 480) à la SCI « La Forêt en Soi » pour un montant de 17 200 € et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant.

6. OPERATION ENSIVALOR (PNEUS AGRICOLES)

Les exploitations agricoles ont longtemps utilisé des pneus pour l'ensilage (maintien des bâches sur les silos). Des solutions alternatives plus pratiques existant désormais, des stocks importants sont entreposés au sein des fermes. Des initiatives se mettent en place afin de résorber ces stocks de pneus (4 sont menées actuellement en France, aucune sur le Grand Est).

ENSIVALOR est une association regroupant les principaux metteurs sur le marché français de pneumatiques (manufacturiers, constructeurs automobiles, distributeurs pneumatiques). Cet organisme peut apporter un financement à hauteur de 50% sur une base de 150€/tonne et l'ADEME apporte 5% complémentaires. Le reste à charge pour les exploitations agricoles serait donc de 67,50€/tonne. Ce tarif est très incitatif puisqu'il tourne généralement à 200 € par tonne de pneus éliminés.

Pour être encore plus incitatif sur ce reste à charge, les membres de la commission environnement ont proposé que la CCVP contribue à hauteur de 15 000€ sur le coût de collecte et traitement de ces pneus agricoles, dans le cadre d'une opération pilote menée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Pour information, 10 000 € avaient déjà été provisionnés en 2014 par l'ancienne Communauté de Communes de la Vezouze pour ce même type d'action qui n'avait alors pas abouti. Cette somme n'avait donc pas été dépensée et reste disponible sur le budget OM.

Frédéric MAILLIOT explique que l'enquête menée auprès des exploitations agricoles du territoire fait état d'un stock de 90 à 95 000 pneus à éliminer soit un poids de 900 tonnes environ.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la participation de la CCVP au dispositif ENSIVALOR à hauteur de 15 000 € maximum.

7. DECHETERIE DE BARBAS : MISE EN PLACE DES FILIERES HUISSERIES ET POLYSTYRENE

Depuis sa mise en place en 2009, la communauté de communes essaie toujours de se positionner sur des nouvelles filières pour sa déchèterie intercommunale de BARBAS (pneus, mobilier, réemploi, etc.). L'objectif principal est de réduire les apports en enfouissement de la benne tout-venant et par conséquent de préserver l'environnement mais également à terme de permettre des économies budgétaires (les coûts de la filière « tout-venant » évoluent en effet régulièrement à la hausse).

Il est aujourd'hui possible de retirer les huisseries (portes, fenêtres, vitres) et le polystyrène blanc (isolant ou emballage) du tout-venant. Ces nouvelles filières ont toutefois pour le moment un coût supplémentaire estimé à 4 500 € HT par an (sur la base de 44 tonnes annuelles pour les huisseries et 1 tonne pour le polystyrène) par rapport à la collecte et au traitement en tout-venant pour ce même tonnage. Ces filières se mettant progressivement en place, on peut raisonnablement penser que les coûts diminueront probablement sur le long terme avec l'accroissement de la concurrence, tandis que les coûts liés à l'enfouissement seront eux en constante augmentation.

Ayant connaissance de ces éléments, la commission environnement a proposé de faire un test sur ces deux filières sur une durée allant de l'été 2020 au 31 décembre 2021.

Un conseiller demande la destination des bennes tout-venant ? Le tout-venant est envoyé au centre d'enfouissement de Villoncourt (88).

En réponse à une interrogation sur le type d'huisseries concerné, il est précisé que toutes les huisseries (portes ou fenêtres en PVC, bois, alu) sont acceptées.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un contrat avec un prestataire pour la collecte en déchèterie et l'élimination des huisseries et du polystyrène pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021, dans la limite d'une enveloppe totale de 20 000 € HT pour ces 2 filières.

8. RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre du contexte d'état d'urgence sanitaire, les présidents des structures intercommunales ont disposé de pouvoirs élargis en matière de délégations. Les décisions suivantes ont été prises par le président Philippe ARNOULD dans le cadre de ces délégations exceptionnelles :

- Participation de la CCVP au fonds « Résistance » mis en place par la Région Grand Est à hauteur de 23 596 € maximum (*et non 12 000 € comme mentionné par erreur en séance*). La participation de la CCVP à hauteur de 1 € permet de mobiliser 4 € pour les entreprises du territoire.
- Achat groupé pour les communes, de 11 100 kits pour masques en tissu grand public auprès de la SEMAC pour un montant de 14 427 € TTC

9. RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

Séance du 15 juin 2020 :

- Achat groupé de 100 composteurs à 70 € HT, fabriqués par la scierie du Machet. Ils seront proposés aux habitants qui en feront la demande à 25 € le composteur.

10. QUESTIONS DIVERSES

Dépistage Covid 19 : Un bus proposant un dépistage virologique viendra sur le territoire le 30/06 à Cirey/Vezouze (9h/12h30) et à Blâmont (14h30/17h30), et le 3/07 à Badonviller (13h30/17h30).

Gemapi : Une consultation a été menée auprès de plusieurs bureaux d'études pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre concernant le rétablissement de la continuité écologique au niveau de Haute-Seille (Cirey/Vezouze). Le Président propose au conseil de lui donner une autorisation de principe pour le lancement de cette mission pour un montant de 30 000 € HT maximum.

Prochain conseil : La prochaine séance du conseil sera consacrée à l'installation des nouveaux conseillers et à l'élection de l'exécutif et du Bureau. Il est prévu le mercredi 16 juillet à 20h (lieu à définir).

Philippe ARNOULD adresse au nom de toute l'assemblée de chaleureux remerciements à Jean-Paul MARTIN et René ACREMENT, Vice-présidents de la CCVP, pour tout le travail effectué. Il s'agissait en effet pour eux de la dernière réunion de conseil après de nombreuses années de mandat municipal et communautaire.

Damien JACQUOT annonce que l'Assemblée Générale de la Centrale Villageoise aura lieu le 11/07 à 9h45 à Repaix.

Décisions prises depuis le conseil du 23 juin 2020 par le président Philippe ARNOULD au titre des délégations exceptionnelles accordées dans le cadre du contexte d'état d'urgence sanitaire :

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions relatives au projet de rétablissement de la continuité écologique au niveau du seuil de Haute-Seille.
- Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000.